

ARRETE N° 2026_58A

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
à Mme LABOISSE Jeanne-Marie
(conseillère déléguée)**

LE MAIRE DE MAISNIL-LES-RUITZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame LABOISSE Jeanne-Marie en qualité de conseillère déléguée,

Article 1: Madame LABOISSE Jeanne-Marie, conseillère municipale est déléguée aux affaires sociales.

Article 2: Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour:

- * les affaires sociales (santé, solidarité et prévention) de la commune
- * Les relations avec les familles
- * Le Handicap

Article 3: la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 4 : Cet arrêté de délégation de fonction n'entraîne pas délégation de signature

Article 5: Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée sera transmise:

- au Représentant de l'Etat
- au comptable de la Collectivité

Cet arrêté modifie l'arrêté n°2026_39A

Fait à Maisnil-les-Ruitz le 16.04.2026

Le Maire

Marcel PRUVOST

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en sous-préfecture de Béthune

Le 17/04/2026

Et publication ou notification le



Notifié le 17/04/2026
J. S.